

---

Dons d'une pièce en or de 24 livres par les époux de Lestang et Daux, anciens religieux de la commune de Veaugues (Cher), lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons d'une pièce en or de 24 livres par les époux de Lestang et Daux, anciens religieux de la commune de Veaugues (Cher), lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 439;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39735\\_t1\\_0439\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39735_t1_0439_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

médaille d'or pesant une once vingt-deux grains, donnée pour prix au citoyen Chemilly par la Société d'agriculture en mil sept cent quatre vingt-onze; une médaille d'argent pesant six onces, donnée par la ci-devant Provence, à Etienne-Michel Bourret, oncle du citoyen Chemilly, en reconnaissance de services rendus; une croix de Saint-Louis, déposée sur le bureau par les officiers municipaux, cette croix leur a été remise par le citoyen Drouyer Delhuys (*sic*), deux sabres avec leurs baudriers, le premier de trente pouces de lame, poignée dorée, baudrier de cuir noir, le second de garde national, baudrier en cuir blanc et cent vingt-neuf livres dix sols en assignats.

Il a été arrêté par la Société que les linges ser-  
viens envoyés au district de Crépy et que les  
médailles d'or et d'argent, la croix de Saint-  
Louis, les sabres et les cent vingt-neuf livres dix  
sols seraient envoyés à la Convention nationale,  
autorise son président à faire ledit envoi, à  
écrire les lettres nécessaires à la Convention pour  
la féliciter sur ses glorieux travaux, et à la  
Société des Jacobins de Paris pour demander  
l'affiliation et leur faire part des dons faits à la  
République par cette commune.

On a procédé ensuite au scrutin épuratoire.  
D'après le résultat dudit scrutin, trente membres  
ont été admis à l'unanimité.

Séance levée à sept heures du soir.

Signé : Eugène CHEMILLY, président; Antoine-  
François MOUTONNET, secrétaire.

Pour extrait conforme :

A.-F. MOUTONNET, secrétaire.

Reconnaissance du district de Crépy.

Le cinquième jour du mois frimaire, le ci-  
toyen-maire de Marolles a remis au directoire  
du district de Crépy, au nom de la Société popu-  
laire de cette commune : soixante et dix-sept  
chemises, cinq draps, deux nappes et dix autres  
vieilles chemises destinées à faire de la charpie  
au service des hôpitaux militaires, le tout fait  
en dons patriotiques par les citoyens de la com-  
mune dudit Marolles (mention honorable).

A Crépy, ledit jour, l'an second de la Répu-  
blique française une et indivisible.

Les administrateurs du directoire du district  
de Crépy.

Signé : PORTEJOYE.

Pour copie conforme à l'original :

A.-F. MOUTONNET, secrétaire de la Société  
populaire.

La Société républicaine de la Sauvetat, départe-  
ment du Gers, fait part à la Convention de la  
joie qu'elle a éprouvée en apprenant le châti-  
ment

de Marie-Antoinette; elle l'invite à confinner de  
poursuivre les traîtres et les malveillants.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société montagnarde de la  
Sauvetat (2).

La Société montagnarde de la Sauvetat, district  
de Lectoure, département du Gers, à la Con-  
vention nationale.

« Législateurs,

« L'impunité fut toujours un encouragement  
vers le crime. La Révolution n'aurait pas fait  
autant de pas rétrogrades si les premiers scélé-  
rats qui ont osé entreprendre de la détruire  
fussent tombés sous la massue nationale. Ce  
n'était pas assez pour la nation française d'avoir  
fait périr le dernier de ses tyrans, il fallait encore  
que celle qui avait partagé ses crimes partageât  
sa punition, le Tribunal révolutionnaire vient  
de prononcer la peine de mort contre Marie-  
Antoinette. Nous ne vous dirons pas quelle  
a été notre joie en apprenant la mort de cette  
implacable ennemie du nom français, jugez-en  
par la satisfaction que nous vous témoignâmes,  
lorsque vous eûtes condamné son imbécile mari.

« Continuez à poursuivre les traîtres et les  
malveillants, et s'ils ont compté d'un (*sic*)  
instant sur l'impunité des Lafayette et des  
Dumouriez, qu'ils tremblent en apprenant  
le juste châtiement qu'ont subi les Custine, Mias-  
inski (Maiezinski) et tous ceux qui ont com-  
promis les intérêts de la patrie.

« Salut et fraternité,

« LACAZE, président; CANESIN, secrétaire. »

Le citoyen de Lestang, curé de Vaugnes (Veau-  
gues), département du Cher, fait part à la Con-  
vention nationale qu'il a épousé la citoyenne  
Daux, religieuse; ces deux époux font don à la  
patrie d'une pièce d'or de 24 livres, ils regrettent  
de ne pouvoir, en ce moment, en offrir davan-  
tage. Le citoyen de Lestang a déposé ses lettres  
de prêtrise au district de Sancerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4)

Le citoyen Létang, curé de Vaugnes [Veau-  
gues], district de Sancerre, département du Cher,  
informe la Convention qu'il a épousé la citoyenne  
Daux, religieuse de la congrégation de Montoir.  
Ces deux nouveaux époux font don à la patrie  
de 24 livres en or. Ils regrettent de ne pouvoir  
en ce moment en offrir davantage. Le citoyen  
Létang a déposé ses lettres de prêtrise au dis-  
trict de Sancerre.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 286.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 831.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 287.

(4) Supplément au Bulletin de la Convention du  
1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II  
(dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793).